Convention

entre

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après : EPFL)
Bâtiment CE – 3.316, Station 1, 1015 Lausanne

et

Firmenich SA
Firmenich SA, Rue de la Bergère 7, 1242 Satigny, Suisse

s'agissant des Prix Firmenich

Considérant que Firmenich SA souhaite financer un prix récompensant l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de chimie moléculaire et biologique et un prix récompensant l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de génie chimique et biotechnologie ;

Considérant que l'EPFL salue cette initiative œuvrant à encourager l'excellence de ses étudiantes et étudiants ;

L'EPFL et Firmenich SA conviennent de ce qui suit :

1. L'EPFL institue les deux « Prix Firmenich », aux conditions prévues dans le Règlement annexé à la présente Convention.
2. Firmenich SA verse chaque année à l'EPFL un montant de 2'000 CHF (deux mille francs suisses) à titre de financement des Prix.
3. Si l'EPFL renonce à décerner l'un ou l'autre des Prix, elle rembourse à Firmenich SA le montant que cette dernière lui a versé à cet effet.
4. La présente Convention entre en vigueur le 1er juin 2022, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 mai 2027. Elle peut être renouvelée moyennant l'accord de l'EPFL et de Firmenich SA.
5. La présente Convention peut être résiliée en tout temps par écrit par l'EPFL ou Firmenich SA, moyennant un préavis d'un an.
6. La présente Convention est soumise au droit suisse. Le for exclusif est à Lausanne.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux :

Pour l'EPFL :

Prof. Martin Vetterli

Président

Prof. Jieping Zhu,

Directeur de la section de chimie et de génie chimique

Lausanne, le 28. 04. 2022

Pour Firmenich SA :

Dr. Gilles Oddon,

Senior VP Synthesis & Process engineering

Genève, le 23. 04. 2022

PRIX FIRMENICH

Règlement

Préambule

Pour marquer l'intérêt qu'elle porte à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), en particulier à la section de chimie et de génie chimique, l'entreprise Firmenich SA offre deux prix en faveur des étudiantes et des étudiants, tous deux institués par l'EPFL sous le nom de « Prix Firmenich ».

Afin d'en régler les modalités, l'EPFL se dote du règlement qui suit :

Article 1 Objet

1. L'un des Prix est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de chimie moléculaire et biologique.

2. L'autre Prix est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de génie chimique et biotechnologie.

Article 2 Prix

1. Chaque Prix est décerné par un jury en principe une fois par année.

2. Le montant de chaque Prix s'élève à CHF 1'000.-.

Article 3 Sélection

1. Tout projet de master ayant été réalisé durant les semestres d'automne et de printemps précédents et auquel la note maximale de 6 a été octroyée, est sélectionné pour l'un des Prix Firmenich, sauf si le travail est confidentiel.

2. Si aucune étudiante ou aucun étudiant n'a obtenu la note maximale de 6, le Prix concerné n'est pas décerné.

Article 4 Jury

1. Le jury chargé d'attribuer les Prix Firmenich est constitué de deux membres :
   - un membre du corps professoral ou MER en chimie ;
   - un membre du corps professoral ou MER en génie chimique.

2. Les membres du jury sont désignés par la Commission d'enseignement de la section de chimie et génie chimique de l'EPFL.

3. Le jury choisit le meilleur projet de master au Master de chimie moléculaire et biologique et le meilleur projet de master au Master de génie chimique et biotechnologie en se fondant sur la lecture des mémoires de projet de master ainsi que des rapports de soutenance orale.

4. La section de chimie et génie chimique communique le choix du jury à Firmenich SA et à la Vice-présidence académique de l'EPFL. Elle envoie les mémoires des lauréates et des lauréats pour information à Firmenich SA, moyennant le consentement de l'étudiante ou de l'étudiant l'ayant rédigé.

5. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 Attestation et remise du prix

1. Une attestation de prix, préparée par le service académique, est signée par le Président de l'EPFL et le Directeur de la section de chimie et de génie chimique.

2. Chaque Prix est décerné lors la cérémonie de remise des titres et prix académiques de l'EPFL.

Lausanne, le 28.04.2022

Prof. Martin Vetterli
Président

Prof. Jieping Zhu
Directeur de la section de chimie et de génie chimique